

Les crédits

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE SERVICE DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, j'ai dû interrompre mon allocution à cause de la période des questions. Je vais essayer de reprendre là où j'en étais rendu.

Avant la période des questions, nous parlions du fait que l'opposition officielle réclame une commission royale d'enquête et je disais que je considérais et je considère toujours cette demande comme peu judicieuse.

• (1510)

Il a été dit que nous avons au Canada une loi constituant et régissant le SCRS. Nous avons le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité qui examine le travail du SCRS. Nous avons un Comité de la justice et un Sous-comité sur la sécurité et le renseignement de sécurité qui se penchent sur les mêmes questions. Il y a aussi le solliciteur général qui rend compte ici au Parlement et au peuple canadien de toutes les questions intéressant son ministère, y compris le SCRS.

En quoi avons-nous besoin d'un quatrième ou d'un cinquième niveau d'examen ou d'enquête? Pourquoi avons-nous besoin d'une commission royale? Au cours de la dernière législature, la Chambre a présenté, par l'intermédiaire de son Comité de la justice, 117 recommandations concernant le SCRS. Le gouvernement n'a mis en oeuvre que deux des 117 recommandations. C'est regrettable.

Mais soyons reconnaissants pour le peu que nous avons obtenu. Deux recommandations ont été acceptées. L'une d'elles était la création d'un comité ou d'un sous-comité s'occupant de questions de sécurité et de renseignement de sécurité. En fait, le gouvernement avait dit: «Nous ne voulons pas que le Parlement s'en mêle.» Cependant, le Comité de la justice a dit: «Nous vous demandons respectueusement pardon, mais il y aura un sous-comité!»

Les partis représentés au sein du comité ont appuyé à l'unanimité la création d'un sous-comité de la sécurité nationale. Celui-ci a été ressuscité sous la présente législature. Le Parlement dispose donc d'une fenêtre sur le domaine particulier du renseignement de sécurité.

Nous avons jugé que ce sous-comité était nécessaire pour plusieurs raisons, notamment parce que même si le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, le CSARS, travaille pour le Parlement et pour les Canadiens, ses relations avec le Parlement restent épisodiques. Le CSARS est tenu de présenter un rapport chaque année au Parlement et, aux termes de l'article 54, il peut en présenter d'autres au solliciteur général lorsqu'il le juge nécessaire.

Les rapports préparés en vertu de l'article 54 ne sont pas directement soumis au Parlement. Je crois même pouvoir affirmer sans me tromper que ces rapports ne parviennent jamais au Parlement. On ne peut pas dire que tout a été clair et net dans les procédures. Il faut donc établir des relations plus suivies entre le CSARS et le Parlement.

C'est là l'une des raisons qui nous ont amenés à créer le sous-comité: établir des relations suivies entre, d'une part, l'organisme chargé de surveiller le SCRS et, d'autre part, le Parlement, qui est l'organisme de surveillance de l'ensemble du gouvernement.

Je veux maintenant parler des coûts possibles d'une commission royale d'enquête. Je crois qu'un ou deux autres députés ont bien couvert cette question. Certaines commissions d'enquête récentes ont coûté entre neuf millions et 25 millions de dollars. C'est beaucoup de blé.

Je crois personnellement que les mécanismes que prévoient actuellement les lois sur le solliciteur général et sur le CSARS, et le sous-comité suffisent amplement pour répondre aux questions soulevées. Si je me trompe, quelqu'un pourra peut-être présenter des arguments suffisants pour justifier la formation d'une commission royale d'enquête, mais en ce moment, je ne crois pas me tromper. L'avenir nous dira si j'ai raison. Nous verrons d'ici six mois ou un an. Nous verrons avec quel bonheur le CSARS, le sous-comité, le Comité de la justice et les députés règlent ces questions.

Remettons-nous en au Comité de la justice lui-même et au sous-comité de la sécurité nationale. À l'intention des députés et de la population canadienne, je tiens à souligner que les ressources qui seront utilisées en remplacement d'une commission royale d'enquête sont déjà payées par les contribuables. Nous avons les ressources nécessaires. Nous avons du personnel de recherche et nous avons le pouvoir d'assigner à comparaître. Nous avons un sous-comité et un comité qui travaillent tous deux de façon relativement impartiale. Je crois que nous pouvons faire ce que le Parlement nous demande de faire dans le Règlement.

• (1515)

Comme je l'ai dit, nous avons les ressources nécessaires. Nous avons le pouvoir d'assigner à comparaître. Le Règlement dit plus précisément que le comité est autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents. Cela veut dire essentiellement que nous pouvons obliger des personnes à se présenter devant le comité et exiger une réponse. Cela fait partie du droit parlementaire qui existait bien avant que notre pays soit formé. Le droit parlementaire a commencé à prendre forme lorsque les barons ont forcé le roi Jean à se soumettre à un parlement populaire dans la Grande Charte de 1215. Ils ont enlevé au roi une partie de ses pouvoirs. La Déclaration des droits de 1689 a transféré au Parlement une autre part importante des pouvoirs du roi.

Nous avons le pouvoir d'assigner à comparaître. Ce pouvoir a été décrit comme étant un pouvoir absolu. Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est un pouvoir réel.